

*Félix Turgeon, avocat  
Service juridique  
Ligne directe : (514) 598-3811  
Télécopieur: (514) 598-3839  
Courriel : fturgeon@gazmetro.com*

**PAR COURRIEL ET PAR TÉLÉCOPIEUR**

Montréal, le 20 octobre 2004

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria – bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**OBJET: Commentaires de SCGM sur les demandes de remboursement de frais  
reçues de SE/AQLPA, ACIG et FCEI, Projet Gazoduc Bécancour  
Votre dossier : R-3542-2004  
Notre dossier : 312-00206**

---

Chère consœur,

Veillez trouver, ci-après, les commentaires de Société en commandite Gaz Métro (« SCGM ») relativement aux trois demandes de remboursement de frais reçues relativement au dossier mentionné en rubrique. Ces demandes provenaient de Stratégies Énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (« SÉ/AQLPA »), de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (« FCEI ») et de l'Association des consommateurs industriels de gaz (« ACIG »).

**FCEI**

SCGM n'a aucun commentaire à formuler quant à la demande de remboursement de frais de la FCEI.

**SE/AQLPA**

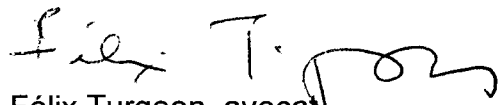
En ce qui a trait à la demande de SÉ/AQLPA, SCGM note que l'avocat de l'intervenant réclame le remboursement d'honoraires pour 48 heures de préparation. Toutefois, le

*Guide de paiement des frais des intervenants*<sup>1</sup> (le « Guide ») prévoit, à l'article 32, que le temps de préparation de l'avocat ne peut pas dépasser 24 heures lorsque l'audience a duré moins de 3 journées. En l'espèce, l'audience s'étant déroulé sur dossier, nous ignorons si le temps de préparation requis par l'avocat de SÉ/AQLPA est raisonnable.

### **ACIG**

Finalement, quant à la demande de remboursement de frais de l'ACIG, nous constatons que l'intervenant réclame 300\$/heure pour son avocat externe, alors que l'article 31 du Guide prévoit un maximum de 220\$/heure pour un avocat externe senior.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.



Félix Turgeon, avocat  
Service juridique  
Gaz Métro

FT/mf

c.c. : Par courriel seulement aux procureurs des intervenants de la cause R-3542-2004

Me André Turmel (FCEI)  
Me Guy Sarault (ACIG)  
Me Éric Fraser (Hydro-Québec)  
Me Dominique Neuman (SÉ/AQLPA)  
Mme Élisabeth Gibeau (UC)

---

<sup>1</sup> *Guide de paiement des frais des intervenants*, adopté par la Régie dans la décision D-2003-183